

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 32G : Subvention et avenant n° 2 à convention avec l'association AIDES (93 508 PANTIN)

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et d'autre part de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 entre le Département de Paris et cette association;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association AIDES (X05063 – SIMPA 18241), 14 rue Scandicci à Pantin (93), l'avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 entre le Département de Paris et cette association, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012_06912) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association AIDES (X05063) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.